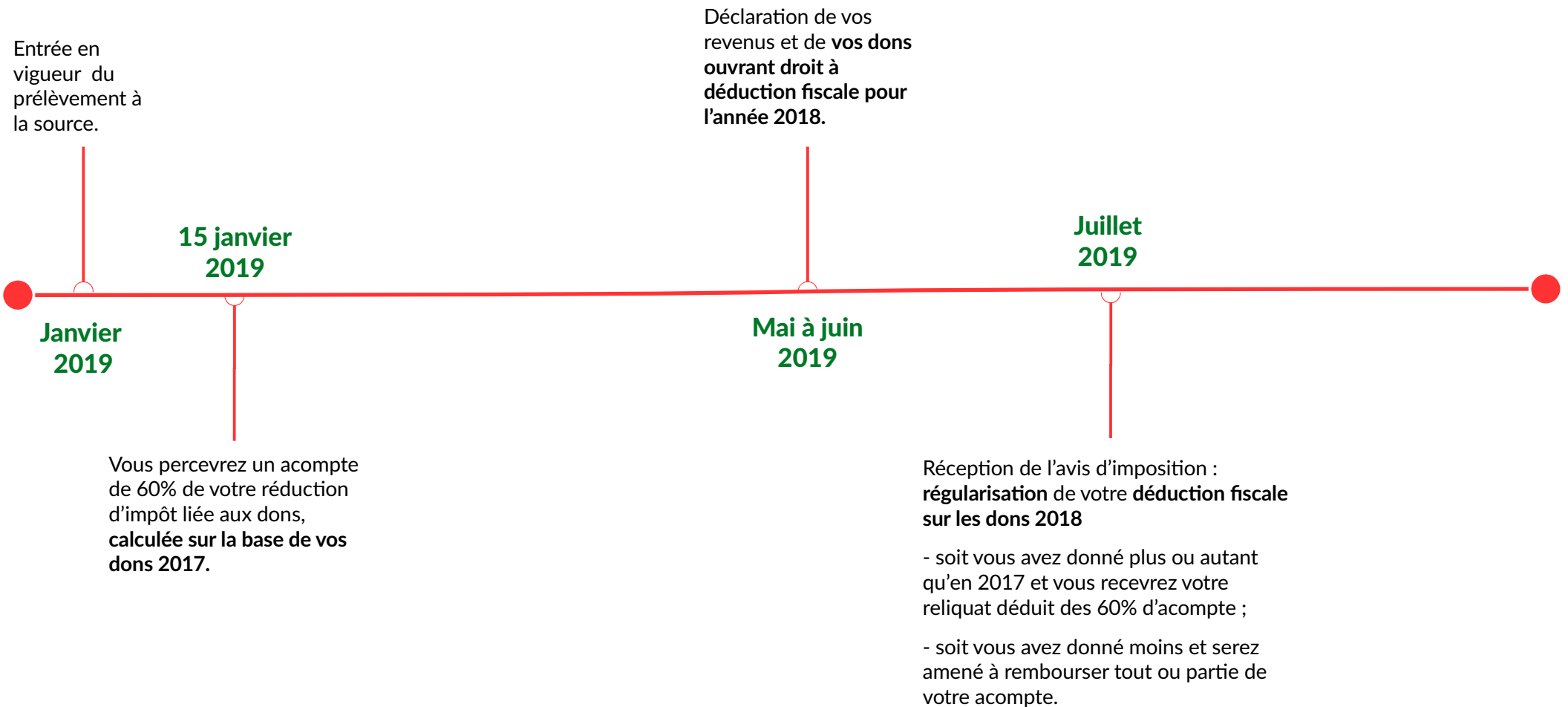


# PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DÉDUCTIONS FISCALES



**Exemple** : Lors de la déclaration de vos revenus en 2018, vous avez déclaré 100€ de dons en 2017. Cela vous a donné droit à une réduction d'impôt de 66 €. Ce montant servira de base à l'administration fiscale pour le prélèvement à la source. Ainsi, vous recevrez dès le 15 janvier 2019, 60 % des 66€ soit 40 €.

Lors de la déclaration de vos revenus en 2019, vous indiquerez le montant des dons versés en 2018. L'administration fiscale va recalculer la réduction d'impôt à partir de votre déclaration : si votre don 2018 est identique au don 2017, soit 100 €, elle vous versera le solde de la réduction fiscale soit 26 €. Si par contre vous n'avez pas versé de don en 2018, il vous faudra rembourser les 40 € perçus en janvier.